

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***10130151***

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

25 AOUT 2010

Le Greffier délégué

Greffe

B. NARBAISE

N° d'entreprise : 0436140110

Dénomination :(en entier) : **IMMO-HASSE SA**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Hasse 3 4950 Waimes (Faymonville)

Objet de l'acte : fusion par absorption, modifications des statuts, comptes annuels, pouvoirs.

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de : La société anonyme **IMMO-HASSE SA**, ayant son siège Hasse 3 à 4950 Waimes (Faymonville), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0436140110. Société constituée par acte reçu par Maître Robert Ledent, notaire à la résidence de Malmedy le dix-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du six janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf sous le numéro 890106-211.

Société dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois, par acte reçu par Maître Robert Ledent, notaire à la résidence de Malmedy le vingt-cinq mai deux mil sept, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-deux juin suivant, dépôt 07088913 dressé par le notaire Robert LEDENT soussigné en date du trente et un juillet deux mille dix, enregistré à Stavelot le six août suivant, vol. 430 fol. 77 case 14, sept rôles sans renvois, reçu : vingt-cinq euros (25 €), il résulte :

RESOLUTIONS

Au préalable, le président déclare que les deux sociétés absorbées, les sociétés privées à responsabilité limitée « SPRL PIERRE HERMANN » et « René HERMANN » ayant leur siège à Waimes (Faymonville) ont décidé, aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé devant le notaire soussigné ce même jour, leur dissolution sans liquidation et leur fusion par absorption par la présente société anonyme suivant un projet de fusion dressé respectivement par chacune d'entre elles.

L'assemblée aborde ensuite l'ordre du jour et prend à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. PROJET DE FUSION.

L'assemblée générale approuve ce projet à l'unanimité.

2. FUSION.

Conformément à ce projet de fusion, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société anonyme des sociétés privées à responsabilité limitée « SPRL PIERRE HERMANN » et « René HERMANN » ayant leur siège à Waimes (Faymonville) par voie de transfert par ces dernières, par suite de leur dissolution sans liquidation, de l'intégralité de leur patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé, sur base de la situation arrêtée au trente et un décembre deux mille dix. Toutes les opérations réalisées par chacune des sociétés absorbées depuis le premier janvier deux mille dix, seront considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de les garantir contre toutes actions.

On omet le surplus.

3. DESCRIPTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER TRANSFERT ET CONDITIONS DU TRANSFERT.

A l'instant intervient : Monsieur Pierre HERMANN, demeurant et domicilié à 4950 Faymonville (Waimes), rue de la Hasse 3 ;

Agissant conformément à la délégation de pouvoirs lui conférée, déclare que le patrimoine actif et passif transféré par chacune des deux sociétés absorbées à la présente société absorbante, ne comprend

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/09/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

aucun bien immeuble.

Comme il est précisé ci-avant, les biens et éléments transférés par les sociétés absorbées comprennent l'intégralité du patrimoine actif et passif. Les éléments transférés tels qu'ils résultent d'une situation active et passive arrêtée au 31/12/2009 dans le projet de fusion par absorption portent sur :

A. En ce qui concerne la « SPRL PIERRE HERMANN » :

ACTIF

III. Immobilisations corporelles 0,00
IV. Immobilisations financières 111,76
VI. Stocks 3.097,00
VII. Créances à un an au plus 9.775,41
IX. Valeurs disponibles 602,43
Total de l'actif : 13.586,60

PASSIF

I. Capital 25.000,00
IV. Réserves 9.915,74
V. Perte reportée -86.920,99
IX. Dettes à un an au plus 65.591,85
Total du passif : 13.586,60

B. En ce qui concerne la Sprl « René HERMANN » :

ACTIF

III. Immobilisations corporelles 11.673,36
VII. Créances à un an au plus 1.751,36
IX. Valeurs disponibles 5.377,24
Total de l'actif : 18.801,96

PASSIF

I. Capital 12.400,00
IV. Réserves 1.860,00
V. Perte reportée -1.167,78
IX. Dettes à un an au plus 5.709,74
Total du passif : 18.801,96

CONDITIONS GENERALES DU TRANSFERT.

On omet.

4. MODIFICATION DES STATUTS.

Comme suite à la fusion par absorption, l'assemblée générale décide de modifier les statuts de la

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/09/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

société comme suit :

1°- L'assemblée générale décide d'adapter l'article 3 des statuts relatif à l'objet social, par l'ajout des activités suivantes précédemment exercées par les sociétés absorbées.

L'assemblée décide en conséquence de réécrire l'article 3 des statuts comme suit :

ARTICLE 3 – Objet.

1) La société a pour objet de faire pour son compte, pour compte d'autrui ou intermédiaire, toutes opérations immobilières ou s'y rapportant notamment : l'achat, la vente, l'échange, la location, l'expertise, la gestion, la transformation et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, urbains ou ruraux, soit par partage, division, lotissement, reconstruction, transformation, extension, amélioration, ainsi que toutes opérations financières destinées à faciliter même pour compte de tiers, les transactions rentrant dans l'objet social.

2) La société a également pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger toutes les opérations et activités se rattachant directement ou indirectement aux activités suivantes :

- La programmation informatique, la gestion de réseaux, le développement et la commercialisation de logiciels ;
- Le conseil en systèmes informatiques ;
- L'édition de logiciels ;
- Le traitement de données ainsi que les activités de banques de données ;
- L'entretien et la réparation de machines de bureau et de matériels informatiques ;
- Le commerce de détail d'ordinateurs et de logiciels non personnalisés ainsi que de tous produits informatiques dérivés.

3) La société a enfin pour objet :

- le commerce et l'entretien de machines et matériels agricoles et industriels et de tous produits ayant un rapport direct ou indirect avec l'exploitation agricole ou industrielle ;
- la construction de remorques et le montage de machines agricoles et industrielles ;
- le négoce de tous produits industriels ;
- le négoce de tous équipements de protection individuelle et collective.

La société pourra réaliser son objet social de toutes les manières qui lui sembleront les plus appropriées. Elle pourra faire elle-même ou par l'intermédiaire de tout tiers toutes opérations commerciales et financières pouvant faciliter la réalisation de son objet social, acquérir, prendre ou donner à bail tous immeubles et fonds de commerce, s'intéresser par voie d'apports, d'association ou de fusion, de souscription, de participation financière ou autrement dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, constituer des succursales ayant le même objet social ou connexe.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

On omet le surplus de cette résolution.

5. CONSTATATIONS.

Monsieur Pierre HERMANN, agissant tant en qualité de mandataire des sociétés absorbées qu'en qualité d'actionnaire de la société absorbante, requiert le notaire soussigné de constater que :

- La société privée à responsabilité limitée **SPRL PIERRE HERMANN**, immatriculée à la Taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0424010655.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/09/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - suite

Réservé
au
Moniteur
belge

- La société privée à responsabilité limitée **René HERMANN**, immatriculée à la Taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0888735378

ont définitivement cessé d'exister ;

L'ensemble du patrimoine actif et passif des dites sociétés est transféré à la société anonyme absorbante IMMO-HASSE SA.

Les modifications apportées aux statuts conformément aux résolutions qui précèdent sont devenues définitives.

6. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DU RESULTAT - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS :

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration du vingt-huit mai deux mille dix, l'assemblée générale marque son accord et approuve sans réserves ni restrictions les comptes annuels arrêtés à la date du trente et un décembre deux mille neuf. Il résulte de la situation comptable présentée par le conseil d'administration que l'exercice se solde par une perte de 20.213 € et le total suivant bilan à 348.381 €. L'assemblée décide de reporter cette dernière à l'exercice nouveau portant ainsi la perte reportée à 136.123 €. L'assemblée confère décharge aux administrateurs quant à la gestion effectuée dans les limites de leur mandat.

7. NOMINATION D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION, D'UN REPRESENTANT PERMANENT ET POUVOIRS.

L'assemblée générale décide :

- de reconduire aux fonctions d'administrateurs pour une nouvelle période de six ans à compter de ce jour, Monsieur Pierre HERMANN et Madame Agnès VELZ, ci-avant nommés, ici présent et qui acceptent ;

- de pourvoir au remplacement de l'administrateur décédé, Monsieur René HERMANN, et d'appeler à cet effet :

Madame HERMANN Monique Maria Agnès, née à Bütgenbach le vingt-quatre septembre mil neuf cent cinquante-huit, (numéro national 58.09.24-280.87), épouse de Monsieur WUIDAR Patrice, domicilié à 4950 Waimes, Rue de la Hasse, Faymonville 10.

Ici présente et qui déclare accepter, pour une période de six ans à compter de ce jour.

Les mandats conférés seront exercés à titre gratuit.

- de désigner un représentant permanent en la personne de Monsieur Pierre HERMANN ci-avant nommé, aux fins de représenter la société dans l'exercice d'un éventuel mandat d'administrateur.

Et immédiatement après leur nomination et/ou reconduction, les administrateurs réunis en conseil d'administration ont procédé à la nomination:

- de Monsieur Pierre HERMANN qui accepte, en qualité de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur-délégué.

On omet le surplus.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte, le rapport du conseil d'administration auxquels sont annexés les comptes annuels, ainsi que la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Robert LEDENT.

Notaire à Malmédy

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/09/2010 - Annexes du Moniteur belge